# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

<u>Etaient présents</u>: Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (12).

<u>Etaient excusés</u>: Gaëtan DE GRACIA / **Pouvoir à Virginie FREYNET TICHADOU**, Emilie VELLETAZ / **Pouvoir à Magali SEGARD** & David SANTIN-JANIN / **Pouvoir à Alain COMBAZ** (3).

Etaient absents: -

<u>Date de convocation</u> : 08 février 2021. <u>Nombre de Conseillers en exercice</u> : 15. Magali SEGARD a été élue secrétaire.

# **Objet**: TAXES DIRECTES LOCALES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-01

# Rappel des taux de l'année 2020

Taxe habitation	10.61	%,
Taxe foncière bâti	20.98	<b>%</b> ,
Taxe foncière non bâti	60.18	%.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**YOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

Compte tenu des éléments connus à ce jour et dans un objectif de neutralité fiscale, avec maintien des ressources de la commune, décide de conserver les taux votés le 21 février 2020, ci-dessus détaillés, sauf Taxe Habitation qui n'est pas à voter par l'organe délibérant et dont le taux a été gelé au niveau de celui de 2019.

♥ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Année 2021 / Budget principal
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-02

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

♥ **Décide** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
AI.D.A.P.I.	100.00€
ALZHEIMER 73	100.00€
ANCIENS COMBATTANTS ST JEAN	250.00€
A.P.E.	750.00€
COMITE HANDISPORTS 73	100.00€
DACS	300.00€
LES CEPS	400.00€
LES RESTAURANTS DU CŒUR	300.00€
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100.00€
S'LO VIONS	400.00€
ST PIERRE FOOT	100.00€
ST PIERRE GYM	100.00€
ST PIERRE HAND	100.00€
Autres (exceptionnelles)	1 800.00 €
TOTAL	4 900.00 €

### Bar-Restaurant « Le Saint Jean »

**Objet**: RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la location de la licence IV a été fixé entre la commune et l'exploitant, avec convention de mise à disposition (*DCM n° 2020-01-07 en date du 21/02/2020*). Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une période de 1 (un) an, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

Maintient le prix annuel de la location à 200 (deux cents) €, terme échu.

♥ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

# **Objet**: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-04

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'un accès au chemin rural depuis le chemin d'exploitation, secteur des Millettes, il serait judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée :

Section ZS, n° 0099, Sur Les Millettes, classée au PLU en ASV (agricole strict), Pour une surface de 2 268 m²,

Pour un prix total de 1 200.00 € soit 0.5291 € du m² hors frais de notaire.

L'actuel propriétaire est Madame Josette DUFFEAL.

Après délibération, le Conseil Municipal :

# **VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

- ♥ Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle ZS 99, ci-dessus détaillée.
- ♥ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

### Ecole Maternelle - Elémentaire

**Objet**: ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE, RECONDUCTION DE LA DEROGATION DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-05

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale la reconduction de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire, avec maintien des horaires adoptés en 2017 (*DCM n° 2017-08-45 en date du 15/12/2017*).

Le Conseil d'Ecole a voté à l'unanimité cette reconduction le 18 février 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

### **VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

Demande à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale la reconduction de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire, avec maintien des horaires ci-dessous, à partir de la rentrée scolaire 2021 / 2022, sur 8 demi-journées / 4 jours.

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi, 08 heures 30 à 11 heures 30 & 13 heures 30 à 16 heures 30.

♥ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale *de la Savoie* **Objet**: MANDATEMENT EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-06

Monsieur le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (commune ou établissement) des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc.). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- Que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après délibération, le Conseil Municipal :

# **VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

- → Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- → Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- → Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- ♥ Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- ∜ Indique que 5 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le CDG73.

➡ L'invite à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment cette convention.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale *de la Savoie* **Objet** : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service intérim.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VII** la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après délibération, le Conseil Municipal :

# **VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

Approuve la convention d'adhésion au service intérim,

Unvite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer cette convention, ainsi que tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale *de la Savoie* **Objet**: AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION
A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

**Vu** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

**Vu** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

# **VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

- ♣ **Approuve** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

# **Objet**: Fixation des montants des attributions de compensation **ANNEE 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-09

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année2017,

Vu le rapport de la CLECT,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2020 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2021, ainsi que ces annexes,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I bis et V-1 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire a délibéré, dans sa séance du 10 décembre 2020, sur la fixation des attributions de compensation définitives pour 2020 et des attributions de compensation provisoires pour 2021. Considérant qu'aucune compétence n'a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie aux 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 2020, les attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021 sont identiques aux attributions de

compensation provisoires 2020. Ces attributions de compensation pour 2020 avaient été déterminée selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose dans son alinéa V-1 bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de *Saint Jean de la Porte*, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2020 une attribution de compensation d'un montant de 89 414.00 €. Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2021, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation.
- ♣ Approuve le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2020 fixé à 89 414.00 (quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatorze) € par le Conseil communautaire pour la commune de Saint Jean de la Porte.

Objet : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-10

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des rapports annuels sur la qualité des Services Publics ci-après au titre de l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**EAU POTABLE** 

**VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

ASSAINISSEMENT COLLECTIF, Délégation de Service Public

**VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SPANC

**VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

PREVENTION & GESTION DES DECHETS **VOTE**: contre 0 / abstention 0 / pour 15

♥ **Prend acte** et **approuve** les rapports annuels sur la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2019.

♥ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

# Objet : Déneigement de la commune (Voies dont la gestion relève de son autorité) Participation d'un agriculteur DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01-11

Monsieur le Maire rappelle le contexte : pour l'hiver en cours, un seul agent des Services Techniques est présent. Comme il doit impérativement être à son poste en journée, sur ses horaires de travail habituels, il paraît impossible de lui demander d'effectuer également le déneigement de la commune en dehors et donc en plus de ces temps-là.

De plus, ne pouvant ni prévoir, ni maîtriser les chutes de neige, dans une situation d'urgence, il a dû être fait appel au Domaine GRISARD (*FRETERIVE*) qui a mis à la disposition de la commune un de ses employés, dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Pour cette participation au déneigement de la commune, Monsieur le Maire explique qu'une convention (annexée à la présente délibération) doit être établie entre l'agriculteur et la commune, afin de gérer la prestation, en particulier le circuit, les modes de déclenchement, les conditions de rémunération, les modalités de paiement et les engagements de chacun. Tous ces éléments sont fixés pour l'intégralité de la durée de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**V0TE**: contre 0 / abstention 1 / pour 14 (Michaël CHARMEAUX pour l'abstention)

- Supprouve le principe du déneigement de la commune avec la participation d'un agriculteur.
- Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la convention. Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

# **QUESTIONS DIVERSES**

### Convention partenariat accompagnement scolaire

Monsieur le Maire explique qu'une convention de partenariat d'accompagnement scolaire primaire a été actée avec la commune. Cet accompagnement est une aide aux devoirs apportée par la Partageraie et destinée aux enfants ayant besoin d'un coup de pouce.

Ce dispositif poursuit 3 objectifs:

- -Favoriser l'intégration scolaire et sociale des enfants,
- -Développer les capacités de compréhension des enfants,

-Permettre l'acquisition des savoir-être et savoir-faire.

Un retour d'expérience ou de ressenti sera à prévoir avec les parents de la commune pour connaitre les vrais besoins ainsi que la forme de cette aide aux devoirs.

### **♥ PDESI**

Monsieur le Maire explique que le Club des Indiens de Montlambert s'est rapproché de la commune pour inscrire le site des Indiens de Montlambert au *PDESI de la Savoie.* 

Il explique que cette inscription permettrait une reconnaissance et une officialisation du site de pratique du parapente de Montlambert, qu'une ingénierie départementale viendrait en appui des projets, que des subventions pourraient être allouées, qu'une prise en charge de la signalétique pourrait être réalisée ainsi qu'une parution dans les documents d'informations du département (*Savoie Mag*).

A ce jour, le PDESI est en cours d'élaboration ; il a été décidé d'attendre sa diffusion pour la conduite à tenir.

### **♥** Cimetière

Les travaux de reprise de concessions vont se poursuivre par la 2<sup>ème</sup> tranche, conformément à la programmation. Ils débuteront à l'été pour se terminer mi-octobre.

#### **♥ PLUi**

La délibération prise en fin d'année contre le transfert de la compétence « PLU » à la *Communauté de Communes Cœur de Savoie* ne sera pas prise en compte. En application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1er janvier 2021 est reportée au 1er juillet 2021.

Il faudra donc de nouveau délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

## **♦ Maison RICHARD**

Le dossier pour pouvoir démarrer la procédure « bien sans maître » est en attente de pièces complémentaires. Monsieur le Maire reviendra vers le conseil au fur et à mesure de son avancée.

### **♥** Pneus hiver

A compter de cet hiver, la loi oblige les pneus « hiver » sur tous les véhicules. Monsieur le Maire souhaite que les administrés soient prévenus par le prochain bulletin municipal.

## ♥ Collège des Frontailles à SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un certain nombre de postes de professeurs va être supprimé en Savoie et que le collège de Saint Pierre est concerné. Le risque de voir des classes à plus de 30 élèves est noté... Il demande à ce que tous soient mobilisés pour aller à l'encontre de cette décision néfaste au bon enseignement et incohérente au vue des obligations sanitaires nationales actuelles.

### **♦** Convention déneigement

Une convention de partenariat « déneigement » sera établie avec le Domaine GRISARD. Il y est stipulé les conditions d'intervention en cas de chutes de neige : absence de l'employé communal, fortes chutes de neige et respect du temps de travail légal de ce dernier. Ce renfort est prévu pour alléger les travaux du seul agent actuellement disponible, l'absence du second étant dû à une formation de longue durée.